

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81 « parc
d'affaires – secteur rues
Laurier/Pasteur (I-224) »**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE
FAÇON À :

- MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA
ZONE I-224 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE I-228;
 - PRÉCISER CERTAINES NORMES
CONCERNANT LES USAGES
PARA-INDUSTRIELS (C8)
-

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Marie Levert
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Annick Latour
ET RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 13 septembre 2022
Adoption : 8 novembre 2022
Entrée en vigueur : 29 novembre 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains, le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et la manière d'aménager cet espace, établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'étude du changement de zonage par le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les changements de zonage ont été présentés au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00
INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2009-Z-00, intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Catherine* » tel qu'amendé.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « C » INTITULÉE « PLAN DE
zonage »**

Le présent règlement modifie l'annexe « C » intitulée « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

L'annexe « C » intitulée « plan de zonage » est amendée par la modification des limites des zones I-224 et I-228, le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 25

Le présent règlement modifie l'article 25 intitulé « Regroupement des usages » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

2.1 Modification de la onzième ligne du tableau 25

Au tableau 25 intitulé « Catégories d'usages » retirer le texte « et service para-industriel »

2.2 Ajout d'une ligne dans le tableau 25

Au tableau 25 intitulé « Catégories d'usages » sous la ligne « Commerce artériel lourd c7 » ajouter la ligne suivante :

	Service para-industriel	c8
--	--------------------------------	-----------

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 65

À la treizième ligne du tableau 65 intitulé « Usages additionnels aux usages du groupe commercial (C) », remplacer le libellé « commerce artériel lourd et service para-industriel (c7) » par le libellé suivant :

« Commerce artériel lourd (c7);
Service para-industriel (c8) »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 87

Au paragraphe d) de la ligne 24 intitulée « bâtiment accessoire, entrepôt, autre que ceux visés aux lignes 21 et 22 », remplacer le libellé « pour les usages c6 et c7 » par le libellé suivant :

« Pour les usages c6, c7 et c8 »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 124

Au tableau 124, à la troisième ligne, remplacer le libellé de la note 1 « Uniquement pour un usage principal faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd et services para-industriels (c7) » par le libellé suivant :

« Uniquement pour un usage principal faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd (c7) et services para-industriels (c8) »

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 145

Au quatrième paragraphe, remplacer le libellé « Commerce artériel lourd et service para-industriel (c7) » par le libellé suivant :

« Commerce artériel lourd (c7), service para-industriel (c8) »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 148

Au premier paragraphe, remplacer le libellé « requis sur l'emplacement de tout commerce des catégories c1, c2 c3, c6 et c7 pour les usages c6 et c7 » par le libellé suivant :

« requis sur l'emplacement de tout commerce des catégories c1, c2 c3, c6, c7 et c8 »

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevrette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ANNEXE I
2009-Z-81

Annexe C « plan de zonage »
(Avant et après les modifications)



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81

Avis est donné par la soussignée, greffière par intérim de cette Ville que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu l'approbation requise par la loi, le tout tel que ci-après indiqué:

2009-Z-81 intitulé « «Parc d'affaires – secteur rues Laurier/Pasteur – I-224 » règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228 et à préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (C8). »

- Avis de motion : 13 septembre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du premier projet de règlement : 13 septembre 2022;
- Avis public de consultation : 14 septembre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du second projet de règlement : 11 octobre 2022;
- Avis public second projet : 12 octobre 2022;
- Adoption par le conseil municipal du règlement : 8 novembre 2022;
- Émission du certificat de conformité par la MRC de Roussillon : 29 novembre 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 novembre 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité ou en faisant une demande aux Services des affaires juridiques et greffe, par courriel au greffe@vdsc.ca

Donné à Sainte-Catherine, ce 30 novembre 2022

(Signé) Danielle Chevrette

Danielle Chevrette, directrice générale
Greffière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Chevrette, greffière par intérim de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 2009-Z-81.

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville, au centre municipal Aimé-Guérin et a été publié sur le site internet de la Ville, le 1^{er} décembre 2022, tout conformément au règlement numéro 818-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

Signé ce 1^{er} décembre 2022

(Signé) Danielle Chevrette

Danielle Chevrette, directrice générale
et greffière par intérim